

# Appel à Projets Grand Est 2019

## « Activités physiques et sportives aux fins de santé »

---

### *Guide général*



Cet appel à projets concerne les demandes de subvention sur  
la ligne « Sport et santé » du BOP 219.

## CADRE DE L'APPEL A PROJET

La pratique régulière et durable d'une activité physique ou sportive (APS) a des effets préventifs sur les maladies chroniques, des effets adjuvants thérapeutiques, elle allonge l'espérance de vie et elle contribue à tisser et entretenir le lien social.

En 2019, la Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS) souhaite promouvoir deux publics cibles du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé » : les femmes enceintes (objectif 4) et les jeunes âgés de moins de 18 ans (objectif 3).

Chez la femme enceinte, dont la grossesse est normale, la pratique d'une activité physique régulière améliore la fonction cardiovasculaire, la masse musculaire et la force, la qualité du sommeil et la sensation de bien-être général. Elle contribue à réguler la prise de poids, prévient l'incontinence urinaire et la perte de densité osseuse, et elle diminue le risque de diabète gestationnel, de pré-éclampsie, et de douleurs lombaires. Enfin, elle limite l'anxiété et le sentiment de dépression. Chez le futur bébé, l'activité physique de la mère réduit le risque d'hypotrophie ou de macrosomie, favorise le développement du système nerveux central et diminuerait le risque de prématurité.

Chez l'enfant et l'adolescent, outre ses effets généraux, l'APS améliore les fonctions cognitives, en particulier la concentration et la mémorisation, dont on connaît l'importance dans les processus d'apprentissage. Enfin, l'activité physique agit indirectement en améliorant l'estime de soi, dont l'influence positive sur le comportement en général et les résultats scolaires en particulier est bien connue.

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants :

- Eligibilité (tous les critères) :
  - Projet d'action visant les femmes enceintes (grossesse physiologique) ou les jeunes âgés de moins de 18 ans
  - Projet d'action en réponse à une identification précise des besoins territoriaux
  - Projet d'action ayant des objectifs précis et des indicateurs d'évaluation
- Une attention particulière sera portée aux :
  - Projet d'action touchant un public vulnérable et éloigné de la pratique physique et sportive.  
Par « public vulnérable », on entend :
    - Les personnes en situation de handicap, définies par l'art. L. 114 du code de l'action sociale et des familles
    - Les personnes en situation de précarité, définies par l'avis n°1 adopté par le Conseil Economique et Social, dans son rapport n°6 publié au Journal Officiel de la République Française, le 28 février 1987.  
*(Les établissements médico-sociaux ou sociaux accueillant ces publics, s'ils sont porteurs de projets, devront impérativement le faire en partenariat avec une structure sportive)*
  - Projet d'action visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.
  - Projet d'action construit et mené dans une logique partenariale avec une structure à vocation sanitaire ou médico-sociale (exemples : maternités, maisons d'enfants à caractère social, maisons de santé pluridisciplinaires, centres d'hébergement et de réinsertion sociale).

# PROCEDURE

## Lancement de l'appel à projet 2019

L'appel à projet 2019 sera lancé le 27 mars 19.

Un courriel sera adressé par la DRDJSCS au CROS et aux CDOS, au Ligues et Comités régionaux sportifs, et aux Comités départementaux sportifs. Les DDCS(-PP) pourront relayer cette information, notamment auprès des clubs et associations sportives.

## Construction du projet

Le projet d'action s'inscrit dans la déclinaison territoriale du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », lorsque ce document existe.

Il s'appuie sur une identification des besoins du territoire considéré.

Il implique – outre les publics concernés – des acteurs du sport et des acteurs de la santé ou du médico-social. Lorsque le projet est porté par une structure non sportive, elle doit avoir établi un partenariat avec une structure sportive.

La DRDJSCS assure un accompagnement méthodologique ou logistique (rencontre d'acteurs, etc.) en cas de besoin émanant d'une DDCS(-PP) ou d'un promoteur.

## Dossier de demande de subvention

La demande de subvention est établie sur un dossier cerfa n°12156\*05, téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## Réception des dossiers

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des pièces justificatives, sont à faire parvenir à la DRDJSCS :

du 15 avril au 20 mai 2019.

La version électronique du dossier est à privilégier. Elle sera adressée à :

[drdjscs-ge-sport@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ge-sport@jscs.gouv.fr)

Un courriel d'accusé de réception est retourné dans un délai de huit jours.

Le dossier doit impérativement comprendre un relevé d'identité bancaire (ou postale) dont l'adresse postale est identique à celle du siège de l'association demandeuse.

Le non-respect de cette mesure entrainera le rejet du dossier.

## Recevabilité des dossiers

La DRDJSCS retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projet ;
- Dossier ne présentant pas un critère d'exclusion (voir ci-dessous).

Les dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.

Critères d'exclusion :

- le financement « brut » d'actions de formation/sensibilisation des professionnels (c'est-à-dire qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'action plus large) ;
- les actions événementielles isolées ;
- les actions financées antérieurement par la DRDJSCS et pour lesquelles le promoteur n'a pas respecté ses engagements ;
- la conception d'outils de promotion des APS aux fins de santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, etc.) ;

## Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers seront instruits du 20 mai 2019 au 15 juin 2019 par une commission régionale, composée des correspondants départementaux « sport et santé », du correspondant régional « sport et santé » et des médecins conseillers.

Chaque dossier recevable est attribué aléatoirement à au moins deux personnes (fonction du nombre de dossiers).

Chaque instructeur instruit ses dossiers et complète la grille d'analyse (voir plus bas), retournée à la DRDJSCS dans les deux semaines. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des analyses est adressé, en retour, à chaque instructeur.

Les instructeurs peuvent, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

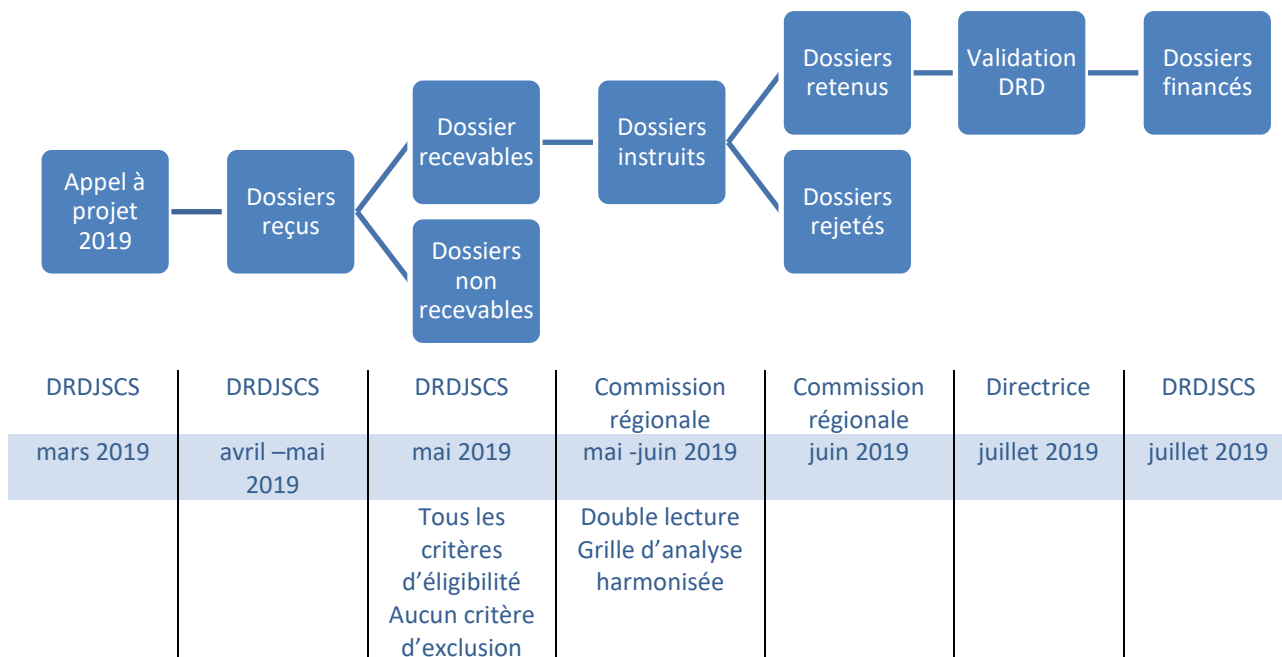
La commission régionale se réunira la dernière semaine de juin 2019.

Elle a pour objectif de désigner les dossiers retenus et de proposer le montant des subventions.

Le tout est transmis pour pré-validation au chef de pôle et son adjoint, puis à la directrice régionale.

Après validation des montants proposés, les dossiers sont mis en paiement.

## Résumé de la procédure



## Grille d'analyse harmonisée

La grille d'analyse comprend les informations suivantes :

- Promoteur ;
- Intitulé de l'action ;
- Objectifs principaux ;
- Publics visés ;
- Territoire ;
- Durée de l'action ;
- Partenaires ;
- Principaux critères d'évaluation ;
- Existence d'une déclinaison territoriale du plan régional APS et santé : OUI/NON ;
- Montant du projet (hors valorisation) ;
- Montant de la subvention demandée ;
- Autres financements demandés ;
- Points forts ;
- Points faibles ;
- Avis : favorable / défavorable.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Pour toute demande d'information complémentaire, il convient d'adresser un courriel à :

[fabien.sanfratello@drjscs.gouv.fr](mailto:fabien.sanfratello@drjscs.gouv.fr) ou

[DRDJSCS-GRANDEST-MEDECINS-CONSEILLERS@drjscs.gouv.fr](mailto:DRDJSCS-GRANDEST-MEDECINS-CONSEILLERS@drjscs.gouv.fr)